**CONVENTION DE STAGE**

## Article 1 : Désignation des parties

La présente convention règle les rapports entre la Johannes Gutenberg-Universität Mainz, représentée par son Président et ci-après désigné l’Université; avec l’établissement d’accueil (entreprise, association, établissement public, …) et le stagiaire désignés ci-dessous, concernant un stage de formation professionnelle obligatoire dans le cadre des études.

L’université : Johannes Gutenberg-Universität Mainz

UFR : Fachbereich Translations-, Sprach- und Kulturwissenschaft

Tél. : 0049 7274 508 35420

Fax : 0049 7274 508 35421

Représentée par Dre Cornelia Griebel, responsable de stage (Praktikumsbeauftragte)

# Ci-après désigné l’Université

L’établissement d’accueil

Raison sociale :

Adresse :

Tél. :

Fax :

Représenté légalement par , agissant en qualité de

Code NAF : -

Catégorie :Commerce

# Ci-après désigné l’Entreprise

Le stagiaire

Nom :

Prénom :

Diplôme préparé : M.A. Traduction spécialisée (Allemand, Anglais, Français)

Adresse de l’étudiant :

Téléphone :

Sécurité sociale : Deutsche Rentenversicherung

N° Carte étudiant : (= Matrikelnummer)

# Ci-après désigné le Stagiaire

## Article 2 : Programme du stage

Le programme du stage, établi par le représentant de l’Entreprise en accord avec l’enseignant responsable en fonction du programme général de l’Université et de la spécialisation du stagiaire, est le suivant :

## Article 3 : Dates et lieu du stage

Le stage commencera le 2018 pour une durée de xx semaines (xx.xx.2018 – xx.xx.2019).

Jours de présence en entreprise : Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi

Ville ou commune :

## Article 4 : Encadrement du stagiaire

Le suivi du stage, le contrôle de l’activité du Stagiaire et l’appréciation sur la qualité de son activité sont placés sous la responsabilité de :

Pour l’université : Dre Cornelia Griebel, responsable de stage (Praktikumsbeauftragte)

Courriel : griebco@uni-mainz.de

Pour l’entreprise :

## Article 5 : Objet du stage

Le stage de formation aura pour objet essentiel d’assurer l’application pratique de l’enseignement donné, sans que l’employeur puisse tirer un profit direct de la présence, dans son Entreprise, du Stagiaire.

## Article 6 : Conditions de déroulement du stage

Durant le stage, le Stagiaire sera soumis aux règles en vigueur dans l’Entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires, les visites médicales et la sécurité. En cas de manquement, l’Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage après avoir, au préalable, prévenu par courrier l’Université et le Stagiaire. De même, le Stagiaire peut mettre fin à son stage en informant préalablement par courrier l’Université et l’Entreprise.

## Article 7 : Gratification – frais

Le Stagiaire recevra une rémunération de xx euros par mois/ de l’heure conformément à la législation en vigueur en France.

Le Stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération. Toutefois, l’Entreprise peut, si elle le souhaite, verser au Stagiaire une gratification mensuelle dans la limite de 30 % du SMIC. Le dépassement de cette limite fait placer le Stagiaire dans une situation de salarié de l’Entreprise, avec toutes les incidences que cette qualité implique à la charge de l’Entreprise. En cas de stage éloigné du domicile habituel, l’Entreprise peut indemniser le Stagiaire de ses dépenses de double résidence. Les frais de formation nécessités par le stage seront à la charge de l’Entreprise.

## Article 8 : Accident du travail – responsabilité civile

Pendant le stage, le stagiaire ne bénéficie pas de la couverture accident du travail de l’Université. Il est couvert par l’assurance responsabilité civile de l’entreprise. Par ailleurs, il est couvert par son assurance maladie étudiant.

Le Stagiaire certifie qu’il possède une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages qu’il pourrait causer à l’occasion de son stage et dégage donc l’Université de tout recours à ce sujet. De même, l’Entreprise déclare, en ce qui la concerne, être couverte en matière de responsabilité civile selon les dispositions réglementaires en vigueur.

## Article 9 : Rapport de stage – certificat

A l’issue de son stage, le Stagiaire présente un rapport qui sera soumis à l’appréciation de l’Entreprise et de l’Université. Cette dernière pourra également demander à l’Entreprise son appréciation sur le stagiaire. L’Entreprise remettra au Stagiaire un certificat indiquant la nature et la durée du stage.

## Article 10 : Confidentialité

L’Université et le Stagiaire s’engagent à ne pas divulguer à des tiers les informations obtenues à l’occasion du stage et considérées comme confidentielles par l’Entreprise. Un accord de confidentialité comportant des dispositions particulières à l’Entreprise pourra le cas échéant être annexé à la présente convention.

## Article 11 : Entrée en vigueur de la convention

Aucun stage ne pouvant débuter avant la signature de la convention, la date d’effet de la présente est celle de la signature en original par l’ensemble des parties.

L’Entreprise Le Stagiaire L’Enseignante responsable

*(nom et signature précédée de la (signature, précédée de la (nom et visa de l’enseignant pour le*

*mention manuscrite « lu et approuvé » mention manuscrite « lu et compte de l’enseignant responsable du*

*du Responsable de l’Entreprise ; approuvé ») stage)*

*cachet)*

Johannes Gutenberg-Universität Mainz

*Pour le président et par délégation*